



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9739

Texte de la question

M Andre Duromea s'inquiete aupres de M le ministre des transports et de la mer de la tournure que prennent les evenements entre la direction de la SNCF et l'association des voyageurs usagers du chemin de fer (AVUC). Il lui rappelle qu'il l'avait deja interpelle par lettre du 19 decembre 1988 quant aux raisons de cette fronde des usagers et quant aux solutions a y apporter. Il se desole qu'une fois de plus les pouvoirs publics n'aient vu comme seule solution que l'emploi de la force et notamment le controle des billets avec l'appui des compagnies de CRS en gare de Mantes-la-Jolie. Il indique que l'AVUC agit pourtant avec un grand esprit de conciliation et il lui fait souvenance qu'en juillet 1988 son ministere avait pris acte des negociations visant a mettre en place un titre social domicile-travail pour le 15 octobre 1988 et qu'il devait legiferer lors de la discussion des DMOS en decembre 1988. Aussi il lui demande d'intervenir aupres de la direction de la SNCF pour qu'elle cesse ses representations de force aupres des usagers, qu'au contraire s'ouvrent de veritables negociations dans un esprit de conciliation et que soient abandonnees les poursuites engagees contre les membres de cette association. Il lui demande egalement ce qu'il compte faire pour favoriser la mise en place d'un titre social domicile-travail tel qu'il l'avait promis en octobre dernier de maniere que cesse cette greve des paiements qui tend a se generaliser sur la grande couronne parisienne et qui pourrait degenerer sur toute la France.

Texte de la réponse

Reponse. - La reforme des abonnements commerciaux de la SNCF avait ete rendue necessaire par le desequilibre croissant entre les recettes procurees par ces abonnements et le trafic correspondant, phenomene resultant essentiellement de l'augmentation du nombre et de la longueur des deplacements quotidiens en train. Elle visait donc, outre une simplification pour les usagers, a mieux refleter les couts de transport, conformement a l'objectif d'equilibre global de son exploitation fixe a la SNCF par l'Etat. Contrairement a ce qui est indique, l'emploi de la force n'est pas la solution imaginee par le Gouvernement, qui s'est efforce, bien au contraire, de regler au mieux le cas precis des abonnées qui utilisent le train pour les trajets domicile-travail superieurs a soixante-quinze kilometres. C'est pourquoi il est intervenu aupres de la SNCF pour lui demander de se rapprocher des collectivites locales, afin d'examiner avec elles les modalites de prise en charge partielle par celles-ci des frais de transport de leurs ressortissants. Il semblerait logique que le departement ou la region d'origine de ce type d'abonnées puisse participer au cout de leur transport, permettant ainsi de garantir un niveau et une evolution des tarifs qui soient supportables. La SNCF s'est par ailleurs engagee a limiter chaque annee a 10 p 100, dans un environnement economique semblable a celui d'aujourd'hui, la hausse des frais de transport pour ceux de ses clients, abonnées de l'ancien titre I, qui utilisent le titre appele « Modulopass » pour des deplacements frequents lies a leur situation professionnelle. Il convient de signaler en outre que, dans l'immediat, le prix de ces abonnements a diminue, en raison de la baisse du taux de TVA votee dans le cadre de la loi de finances pour 1989. Ainsi, pour les abonnées « Modulopass », le prix du forfait mensuel est-il passe, le 1er janvier dernier, sur le trajet Paris-Le Havre, en seconde classe, de 858 francs a 846 francs, soit une baisse de 1,4 p 100 correspondant a la repercuSSION integrale de la baisse de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9739

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 857